



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Acces des locaux

Question écrite n° 9723

### Texte de la question

M. Henri de Richemont attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'interet de la loi no 91-663 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite. Le legislature, en votant cette loi, a voulu apporter des solutions precises et concretes aux problemes de deplacement des personnes handicapees dans leur vie quotidienne. Plus de deux ans apres la publication de cette loi, les decrets d'application ne sont toujours pas publies. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui indiquer les delais prevus pour la publication des decrets en cause.

### Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Richemont Henri](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9723

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4680

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 732